

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS ET SAMEDIS

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co. place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES.
25 centimes la ligne

RÉCLAMES
50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

L'ABONNEMENT se paie d'avance.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

ON S'ABONNE.
A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.
PRIX DE L'ABONNEMENT:
LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOT ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE:
Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.; Trois mois, 5 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS:
Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
L'abonnement part du 1er ou du 16 et se paie d'avance.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

CALENDRIER DU LOT.

DATE	JOURS	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
12	Diman	s Martiu, évé.		☉ P. Q. le 26 à 3 h. 8' du mat
13	Lundi	s Stanislas K.	Castelnaud, Pomarède, St-Martin-de-Vers, St-Martin-Labouval, Souceyrac, Gignac, Miers.	☉ P. L. le 3, à 8 h. 12' du mat.
14	Mardi	ss Patrons du k	Fontanes, Montcuq, St-Cirq-Lapopie, Grésillon.	☉ D. Q. le 10, à 5 h. 55' du mat.
15	Mercur	se Gertrude.	Promilhanes, Cornac, Figeac.	☉ N. L. le 18, à 11 h. 9' du mat.

Départ des Correspondances

DÉSIGNATION DES ROUTES.	Closure des chargements.	Dernière levée (boîte).
Gramat Rodez, Brives, Tulle, Aurillac.	7 h. s.	4 h. m.
Valence-d'Agen, le Midi, Bordeaux, Agen, Charente, Vendée, Lyon, Marseille.	7 h. s.	6 h. m.
Libos n° 1, Paris, Limoges, Périgieux, Villeneuve-sur-Lot, départements du centre.	9 h. m.	9 h. 15 m.
Montauban, Caussade Toulouse.	7 h. s.	10 h. soir.
Gourdon, Martel, Sarlat, Souillac, Catus, St.-Céré, Carzais.	7 h. s.	9 h. 30 s.
St.-Géry, Caherets, Lauzès-du-Lot, Périgueux, Livernon.	7 h. s.	10 h. 30 s.
Castelnaud-de-Montrastier.	7 h. s.	10 h. s.
Limogne, Lalbenque, Villefranche-du-Rouergue, Figeac.	7 h. s.	10 h. s.
Libos n° 2(*), Agen, Luzech, Castelnaud, Duravel, Fumel, Puy-l'Év.	7 h. s.	11 h. s.

SERVICE DES POSTES.

DÉSIGNATION DES ROUTES.	Arrivée des Courriers	Distribution en ville.
Caherets, Lauzès, St.-Géry, Figeac, Livernon, Souillac.	5 h. s.	6 h. 30 s.
Castelnaud.	5 h. 30 s.	6 h. 30 s.
Gourdon, Catus.	6 h. 00 s.	6 h. 30 s.
Gramat, St.-Céré, Souillac, Martel, Rodez, Aurillac.	5 h. 30 s.	7 h. matin
Libos n° 2, Paris, le Nord, Agen, Puy-l'Évêque, Castelnaud, Carzais.	2 h. 45 s.	3 h. 30 soir.
Libos n° 1, Castelnaud, Duravel, Agen, Luzech, Puy-l'Évêque, Villeneuve-sur-Lot.	2 h. 30 m.	7 h. matin.
Limogne, Lalbenque, Villefranche-du-Rouergue.	5 h. 30 s.	6 h. 30 s.
Montauban, Caussade, Toulouse.	2 h. 30 s.	7 h. matin.
Valence d'Agen, Montcuq, Lauzerte, le Midi, Bordeaux, Agen.	6 h. s.	6 h. 30 s.

Distribution rurale, 6 heures du matin.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1865, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon

Cahors, le 8 Novembre 1865.

BULLETIN

La lettre adressée par l'Empereur au maréchal de Mac-Mahon, sur la politique de la France en Algérie vient de paraître. Cette lettre a été imprimée par ordre de Sa Majesté, dix jours après son retour d'Algérie; elle n'avait pas été rendue publique, parce qu'il importait à l'Empereur que toutes les questions qui y sont traitées fussent préalablement discutées par les ministres et le gouverneur général. C'est après avoir pesé toutes ces objections et fait subir plusieurs changements au texte primitif que Sa Majesté en a autorisé la publication. — Quinze systèmes, l'Empereur le dit lui-même, — quinze systèmes d'organisation ont été essayés depuis 35 ans que la France possède l'Algérie! Les auteurs de ces systèmes ont successivement penché vers le civil et vers le militaire, vers l'arabe et vers le colon, produisant au fond beaucoup de trouble dans les esprits et fort peu de bien pratique. — Il s'agit donc aujourd'hui, dit l'auteur de la lettre, de substituer l'action à la discussion. On a bien assez légiféré pour l'Algérie!

Ainsi commença l'Empereur. Mais il se hâta de déclarer qu'il n'a point la prétention d'inaugurer un système nouveau. Il se propose seulement de trancher quelques questions fondamentales, de les écarter à jamais de la controverse et de tracer en même temps un programme qui se compose presque exclusivement de règles de conduite à l'adresse des administrateurs de tous les degrés. Ce programme se résume en peu de mots: « Gagner la sympathie des arabes par des bienfaits positifs; — attirer de nouveaux colons par des exemples de prospérité réelle parmi les anciens; — utiliser les ressources de l'Afrique en produits et en hommes; — arriver par là à diminuer notre armée et nos dépenses. »

Ce résumé est le point de départ de la lettre impériale.

Des dépêches de Florence nous mandent que

le premier embarquement de nos troupes a dû avoir lieu le 5 novembre à Civita Vecchia; que l'ensemble des troupes ramenées se compose d'un régiment de ligne, d'un bataillon de chasseurs, d'une batterie d'artillerie et d'un escadron de hussards, en tout 3,000 hommes, ce qui réduirait l'effectif de notre armée de Rome à 14,000 hommes.

La plupart des journaux étrangers mentionnent la récente visite de l'Empereur et de l'Impératrice aux hôpitaux de Paris. Ils constatent les sentiments d'unanime admiration qu'elle a provoqués de toutes parts.

La cour de Russie a fait connaître son assentiment à la proposition du Gouvernement de l'Empereur concernant la réunion d'une conférence européenne destinée à rechercher les moyens pratiques de combattre le choléra.

L'empereur Napoléon III a remis au ministre de la marine et des colonies une somme de 20,000 fr. destinée à être distribuée aux victimes de l'ouragan de la Guadeloupe.

Le Ministre de l'instruction publique d'Italie, M. Natoli, vient d'adresser aux préfets des provinces de Bari, Lecce, Poggia, Avellino, et au délégué extraordinaire à Naples, une circulaire relative aux écoles secondaires tenues par des ordres religieux. Le ministre rappelle les prescriptions édictées, l'année dernière, en vue d'amener un certain nombre de maîtres de ces écoles à se munir d'un titre et d'une autorisation régulière, conformément à la loi en vigueur dans le royaume, qui est obligatoire pour tous. Il constate que les délais accordés à ces maîtres pour régulariser leur situation sont expirés, et que les écoles ne devront se rouvrir, que dans les conditions exigées par la loi.

La commission chargée par le ministre d'étudier l'état actuel de l'instruction publique en Italie a présenté son rapport, il y a quelques jours.

Les journaux de Madrid constatent que l'intensité du choléra diminue dans cette capitale, par suite de l'action des vents du nord.

société où il va l'introduire. Et je me plais à croire que vous l'aimez trop, pour passer légèrement sur cette considération-là.

— Avec de pareils arguments, monsieur, vous êtes sûr d'avance de faire de moi tout ce que vous voudrez, dit Raymond avec une légère teinte d'impatience. Mais, au nom du ciel, de quelle utilité peut être sous ce rapport l'ajournement de notre mariage?

— Vous allez le savoir, si vous voulez bien me prêter votre attention quelques minutes. Je le répète, votre alliance avec nous est vue de mauvais oeil, dans notre monde aussi bien que dans le vôtre. A la Bourse, on m'accueille depuis quelques jours avec des airs moqueurs, des sourires, des quolibets, des allusions plus ou moins détournées à mon ambition et à celle de ma fille. Il n'y a pas jusqu'à la petite presse qui ne s'en mêle. Tenez, lisez ceci.

Il tira de sa poche et présenta au duc une de ces feuilles légères dont la chronique du jour est l'élément favori, et le persiflage le ton habituel. Le mariage d'un très-grand seigneur avec une très-riche héritière, fille d'un parvenu, y était assez spirituellement tourné en ridicule, et les allusions, fort transparentes, ne permettaient pas de douter qu'il ne fût question du duc d'Armentière et de M^{lle} Erneville. Raymond lut l'article à haute voix. Clotilde ne fit qu'en rire.

« Laissons crier M. Alexis Maugin, dit-elle gaiement.

— Alexis? répéta son père avec surprise.

— Eh! sans doute: n'avez-vous pas reconnu son style? L'article est de lui, j'en répondrais bien, et c'est lui encore qui doit être l'instigateur des petites

Le pays continue à se préparer aux élections prochaines. On ne sait encore quelle sera, dans cette grave circonstance, l'attitude des partis avancés, et s'ils persisteront dans une abstention que plusieurs hommes considérables de cette nuance considèrent comme une faute. La dernière réunion des progressistes n'avait encore rien décidé.

On mande de Saint-Petersbourg, 24 octobre :

« Le gouvernement Russe est décidé à introduire la langue russe dans les affaires administratives des provinces limitrophes de la mer Baltique peuplée d'allemands, et où l'usage de la langue allemande s'est maintenue jusqu'à présent. On assure que la langue polonaise doit céder également la place à la langue russe dans les affaires administratives du royaume de Pologne. Bien que l'usage de la langue polonaise ait été garanti au royaume de Pologne par les traités de Vienne; bien que tout dernièrement encore en recevant les pétitions des habitants du gouvernement d'Auguston qui demandaient l'annexion de cette province à la Russie, le gouvernement russe ait déclaré qu'il était résolu à ne rien changer à l'état actuel des choses. »

Le ministère grec a donné sa démission, par suite de la question financière. Une vive agitation règne à Athènes.

Un télégramme de cette ville annonce que le nouveau ministère grec est ainsi composé :

- MM. Deligiorgis, président, affaires étrangères et justice;
- Zaimis, intérieur;
- Christides, finances;
- Grivas, guerre;
- Mauromichalis, marine;
- Calliphronas, instruction publique.

La nouvelle la plus importante qui nous arrive du Mexique, est celle de la retraite de Juarez hors du territoire mexicain.

Tout semble faire espérer que la lutte intérieure va bientôt prendre fin, et que, de là comme de l'Italie, nos corps d'expédition vont pouvoir rapatrier.

Un récent décret, complétant les précédentes dispositions relatives à l'immigration, déclare les hommes de couleur libres, dès qu'ils ont foulé le sol mexicain, et établit en leur faveur des garanties qui assurent leurs rapports avec leurs patrons.

Le bruit a couru à la Bourse pendant la pre-

méchancetés à notre adresse dans le monde de la finance.

— Je vous l'avais bien dit, qu'il se vengerait! Enfin, quel qu'en soit l'auteur, il faut apaiser tout ce bruit, et j'en ai trouvé le moyen. J'ouvrirai mes salons, je donnerai cet hiver des diners, des bals, des fêtes splendides. J'y inviterai la noblesse et la finance. Et ne croyez pas que le faubourg Saint-Germain dédaigne d'y assister. A notre époque, l'argent est aussi une puissance; parmi ces grands seigneurs si fiers de leurs parchemins, il en est plus d'un qui a besoin de moi pour redorer son blason. Mon Dieu, la chose est si simple quand on a pour ami un riche capitaliste! On prête son nom à une entreprise, on appose sa signature au bas d'un acte de société; et l'on participe aux bénéfices sans prendre sa part des peines.

— En effet, dit Raymond en riant, mais on les grossit, vos bénéfices, messieurs les financiers. Vous ne feriez pas de si beaux avantages à ces profanes qui ne comprennent rien à vos combinaisons savantes, si vous n'aviez besoin du prestige de leurs noms et de leurs titres pour faire mousser vos actions, comme vous dites, je crois, dans votre style.

— D'accord: en toute affaire possible, il faut chercher l'intérêt de tous et de chacun. Donc, je suis fort bien avec plusieurs sommités de la haute noblesse et du monde officiel. Je compte, en leur faisant chez moi une réception princière, préparer à ma fille un accueil moins dédaigneux dans leurs cercles et conjurer les déboires qui pourraient résulter pour vous-même de votre mésalliance. A mes fêtes — qui effaceront en éclat tout ce que Paris a vu de plus splendide — je réunirai des gens de tous les partis, de toutes

mière heure, que la république était proclamé à la Jamaïque.

Pour le bulletin politique: A. LAYTOU.

Un décret Impérial limite à vingt le nombre des conseillers d'Etat en service hors sections. Cette mesure consacre une des économies réclamées par M. Fould dans l'intérêt du budget et par conséquent des contribuables.

On assure que la rentrée en France de nos troupes formant le corps d'occupation de Rome apportera dans le budget du ministère de la guerre une économie assez notable, et qui peut être évaluée à environ 2,400,000 fr.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Toulon, 6 novembre.
Deux frégates sont parties hier soir pour Civita Vecchia.

Le transport l'Ardeche part pour Alexandrie avec 800 hommes d'infanterie de marine destinés à Saïgon.

Turquie.
Constantinople, 31 octobre

M. Merton est parti pour Paris avec le projet financier, tendant à augmenter le budget ottoman, projet qui est vu avec beaucoup de faveur par la haute finance. Le chiffre des rentes intérieures converties dépasse 14 millions de livres sterling. Le succès de l'opération est assuré. Les nouveaux titres seront délivrés demain 1^{er} novembre.

Afrique.
Marseille, 6 novembre.

Les journaux d'Alger publient la communication officielle suivante :

A l'approche de nos colonnes, Si-Lala et les contingents ennemis ont repris à grande vitesse la direction du Sud. Le 27 au matin, les goudms du général Lacretelle, soutenus par notre cavalerie, ont atteint et enlevé un assez grand nombre de troupeaux appartenant aux Hamians qui avaient récemment fait défection.

Italie.
Florence, 6 novembre.

Le général de Montebello a dîné hier avec le général de La Marmora.

Les lettres de Rome du 4 constatent que l'embarquement des troupes françaises devait commencer le lendemain à Civita-Vecchia. Il devait partir un ré-

les sphères. La chaussée d'Antin me pardonnera alors de vouloir devenir le père d'une duchesse. Le faubourg Saint-Germain, voyant la beauté, la distinction de ma fille, sera bien obligé de reconnaître qu'elle ne fera pas tâche parmi les dames de l'ancienne noblesse. Tout cela acquiert une double importance, maintenant qu'une fois mariés vous restez à Paris. Vous concevez également que, pour opérer ces différentes conversions, il me faudra bien tout l'hiver. D'ici au mois de mai, vous aurez, quant à vous, le temps de fléchir votre famille. Quand elle verra que votre mariage ne rencontre plus d'hostilité parmi ses pairs, elle cessera de le repousser, et votre mère se décidera enfin à ouvrir les bras à votre femme. Un peu de patience donc.

— Oui, oui, s'écria Clotilde très-animée, de la patience! Sachons gagner notre bonheur et en même temps le rendre plus complet. Etonnons, éblouissons, subjuguons nos ennemis et nos envieux. Vengeons-nous de leurs dédains et les éclipsant tous. Nos fêtes seront brillantes, je vous le promets; reposez-vous sur moi, mon père, le soin de transformer en un véritable palais l'hôtel Erneville et d'imaginer une série de plaisirs dont chacun sera une surprise nouvelle pour soi invités. Je vous aurai bientôt fait une réputation de largesse et de magnificence!

Elle rayonnait de joie et d'orgueil; elle se voyait déjà, en esprit, la reine de ces fêtes somptueuses. Elle était bien belle dans cette surexcitation, avec sa tête fièrement levée et ses yeux qui lançaient des flammes. Pourtant un nuage assombrissait le front de M. d'Armentière, et l'image d'une beauté plus modeste, plus douce et plus idéale flotta un moment devant ses yeux; mais il la repoussa énergiquement et demanda à Clotilde, d'un air attristé :

« L'idée de tout ce bruit et de tout cet éclat vous sourit donc beaucoup? »

(La suite au prochain numéro.)

RAYMOND D'ARMENTIÈRE

PAR

LA VICOMTESSE DE LERCHY

Suite du chapitre VIII.

Clotilde et Raymond se consultèrent des yeux. Il semblait mécontent; elle, elle réfléchissait.

« Pourquoi ces retards? demanda-t-il enfin, les sourcils froncés.

— Dans notre intérêt à tous, mon futur gendre. Comme vous, avez pu le remarquer, votre alliance avec nous n'a pas l'approbation du monde parisien.

— Eh! que m'importe? s'écria le duc.

— Je vous en prie, Raymond, dit froidement Clotilde, ayez la bonté de ne pas interrompre mon père.

— Si l'opinion du monde vous est indifférente, mon cher duc, reprit le capitaliste, ma fille y tient plus que vous. Et puis, c'est à elle surtout que ce mariage fait une fausse position dans la classe de la

La reproduction est interdite.

giment de ligne, un bataillon de chasseurs, une batterie d'artillerie et un escadron de hussards, en tout 3,000 hommes. Il restera encore à Rome 13 ou 14,000 hommes.

Revue des Journaux

Le *Journal des Débats* prétend que certains journaux, en Angleterre et en France, font tout leur possible pour créer des embarras au gouvernement américain et que, dans ce but, ils enflent et grossissent de leur mieux la question des noirs affranchis. « Les noirs, à en croire ces journaux, ajoute M. David, seraient sur le point de s'insurger, mais à propos de quoi et contre qui ? C'est ce qu'on oublie de nous dire. Il est vrai que la plupart des Etats leur refusent le droit de suffrage, mais nous serions fort étonnés que les noirs vissent dans ce fait un motif suffisant de prendre les armes; encore faudrait-il qu'ils eussent des armes pour les prendre, et qu'une insurrection leur fût matériellement possible. D'ailleurs, ce n'est pas là la question. Les noirs affranchis d'hier songent à vivre plutôt qu'à voter; la difficulté de se créer des ressources par le travail libre, dont ils n'ont pas encore l'habitude, est leur principale affaire quant à présent. Si l'on soulève cette question du vote, c'est moins parce que les noirs s'en occupent que pour mettre les abolitionnistes en contradiction avec leurs propres principes. »

Le *Siècle*, par l'organe de M. Léon Plée, exprime ses vœux en faveur de l'assimilation complète de nos colonies au régime métropolitain, il s'attache à démontrer que ces colonies se sont toujours rendues dignes de toute la sollicitude de la mère-patrie :

« Nous n'oublions pas, nous n'oublierons jamais, poursuit M. Plée, l'intelligence avec laquelle nos colonies ont compris autrefois la nécessité de l'abolition de l'esclavage. Elles n'ont point fait comme les Etats du Sud de l'Amérique; elles n'ont point résisté au progrès, elles l'ont adopté. Elles ont subi sans plainte la plus grande transformation qu'elles pussent subir dans la propriété et dans le travail. C'est à la France à les récompenser de tant de sacrifices par une assimilation complète. »

« Mais alors, nous dit-on, outre la population coloniale proprement dite, nous aurions une population nôtre à laquelle il faudrait accorder les mêmes droits qu'à nous. Pourquoi pas? Pourquoi ne donnerions-nous pas l'exemple aux Etats-Unis? Nous l'avons fait une première fois en 1848, et sans suites fâcheuses; pourquoi ne le ferions-nous pas aujourd'hui? »

« La France a eu l'initiative de l'abolition de l'esclavage. Qu'elle accomplisse son autre initiative: qu'elle fasse des hommes avec les anciens esclaves et avec leurs fils. »

L'*Opinion Nationale* croit pouvoir affirmer que M. Gladstone a fait à Glasgow deux ou trois professions que la démocratie européenne ne désavouera pas :

« Le chancelier de l'échiquier, fait observer M. L'abbé, ne veut rien précipiter, mais il n'entend pas sacrifier les principes. C'est à ce signe qu'on reconnaît le véritable homme politique. Le but reste immuable; l'honnête homme a constamment les yeux fixés sur le terme providentiel de l'évolution révolutionnaire, mais l'homme politique est juge des voies et moyens, il repousse les transactions et accepte les transitions. Il dit avec M. Gladstone: « Le dix-neuvième siècle s'appellera le siècle des ouvriers. » Mais il prend pour collaborateur le temps, père de toute vérité, ainsi que le disait le chancelier Bacon. Il n'appelle les travailleurs ni au barricades, ni à la grève; il les invite seulement aux discussions libres et les fortifie contre le découragement. »

Pour extrait : Layton.

Correspondance.

Paris, le 7 novembre.

L'Empereur est parti hier matin à 7 heures, pour se rendre en Bretagne. S. M. est allée visiter la ferme modèle de M^{me} la princesse Baciocchi. Le départ de la cour pour Compiègne aura lieu dès le retour de Sa Majesté.

— Le mariage de la princesse Anna Murat avec le duc de Mouchy aura lieu le 10 novembre au château de Saint-Cloud.

— On dit que M. de Girardin se retire complètement de la politique.

— M. de Bismark, qui a été reçu vendredi par l'Empereur et qui a dîné hier chez M. Drouyn de Lhuys, a quitté Paris ce soir, retournant en Prusse.

— Depuis deux jours, il n'y a eu, dans plusieurs des hôpitaux de Paris, aucune entrée de malades cholériques. Le fléau a presque entièrement disparu, non seulement de Paris, mais de la France.

— La dernière séance des frères Davenport a été une véritable dégringolade. Au moment où un des prétendus spirites debout dans l'ar-

moire rattachait ses liens. Un spectateur s'est élancé sur l'estrade a ouvert un des battants et montré, c'est le cas de le dire, les ficelles de cette fantasmagorie infiniment trop prolongée. On a rendu l'argent au public et il est à présumer que les frères Davenport et leur cornac ne s'exposeront pas à de nouvelles mésaventures.

— M. le procureur général Dupin a éprouvé une rechute; son état inspire de grandes inquiétudes. Il a reçu la visite de Mgr l'archevêque de Paris.

Pour extrait : A. LAYTON

Chronique locale.

Le 3 novembre a eu lieu la rentrée du Tribunal de Cahors.

Liste des jurés pour le 4^e trimestre 1865.

- D'Esparbès (Math.), rev. de lenreg. à Puy-l'Evêque.
- Tremoulet (Henri), notaire, à Assier.
- Caviolle (Antoine), maire, à Catus.
- Marsalès (Antoine), greffier, à Gourdon.
- Dols (Franc.-Ant.), ex-notaire, à St-Cirq-Lapopie.
- Delsériès (Edouard), agent-voyer, à Puy-l'Evêque.
- Foissac (Jean-Pierre-Victor), médecin, à Montcuq.
- Dussol (Edouard), percepteur, à St-Céré.
- Combarieu (Jean-Louis-Marc), médecin, à Cremps.
- Cazes (Jean-Baptiste), greffier, à Lalbenque.
- Mourlhon (Jean-François), propriétaire, à Autoire.
- Dulac (Jean-Bapt.-Numa), propriétaire, à Montcuq.
- Daynard (Jean-Baptiste), propriét., à Puy-l'Evêque.
- Vaissie (Louis-Victor), notaire, à Lacapelle.
- Dufour (François), docteur-médecin, à Vers.
- Clabères (François-Sosthènes), briquetier-fabricant, à Boissières.
- Ferriou (Paul), propriétaire, à Camburat.
- Darguilié de Boutières (Ch.-Jos.), avocat, à St-Soy.
- Delom (Guillaume), propriétaire, à Mondoumerc.
- Hébrard (Eugène), adjoint, à Gourdon.
- Duffour (Adolphe), ex-notaire, à Marcellac.
- Tournior (Pierre), propriétaire, à St-Céré.
- Bessac (Firmin), propriétaire, à Montvalent.
- Bazalgues (Baptiste), maire, à Couzou.
- Mage (Baptiste-Athanaze), propriétaire, à Sabadel.
- Martin (Jean), médecin, à Autoire.
- Ayzac (Eugène), avoué, à Gourdon.
- Laumont (Adolphe), maire, à Biars.
- Sembanzel (Jean-Hypolyte), receveur de lenregistrement, à Souillac.
- Bergues (Jean-Baptiste), propriétaire, à Miers.
- Doucet (Louis-Jacques-Alban), prop., à Monbrun.
- Cormier (François-Noël), médecin, à Bagnac.
- Gardarein (Claude-Henri), négociant, à Souillac.
- Boutarel-Membry (J.-Bapt.-Marcel), maire, à Luzzech.
- Fourniols (André), capitaine en retraite, à Cahors.
- Miramont (Ange), avocat, à St-Céré.

Jurés supplémentaires.

- Vinel (J.-B.-Florentin), pharmacien, à Cahors.
- Amadiou (Bertram-Guill.), contrôleur, à Cahors.
- Longayrou (Jean-Pierre), contrôleur, à Cahors.
- Gardot (Charles), capitaine en retraite, à Cahors.

COUR D'ASSISES DU LOT.

Audience du 6 novembre 1865.

Présidence de M. TROPAMER, Conseiller près la Cour Impériale d'Agen.

Affaire RÉGIS. — Tentative de meurtre.

Le 10 septembre dernier, vers sept heures du soir, la nommée Annès (Marguerite), veuve Rouzeyrolles, âgée de 83 ans, demeurant à Lauzès, ramenait à l'étable les brebis qu'elle venait de garder dans les champs, lorsque, traversant la propriété du sieur Régis, et au moment d'atteindre le chemin public elle fut assaillie par cet individu qui la frappa sans proférer un seul mot avec un bâton dont il était armé. La violence du coup fit affaïsser la malheureuse qui se mit à gémir et à implorer la pitié de son agresseur. Sourd à sa voix, Régis frappa sa victime jusqu'à ce qu'il la vit étendue par terre sans mouvement. Alors il rentra précipitamment à son logis avec ses deux enfants qui avaient été témoins de cette scène. La femme Rouzeyrolles ayant repris ses sens, poussa quelques cris qui furent entendus par son gendre, le sieur Labarrière, qui accourut et s'empressa de la relever. Les médecins appelés trouvèrent les blessures assez graves, pour mettre en péril les jours de la victime. Une information fut dirigée aussitôt contre l'auteur de cette agression criminelle. Jean Régis, interrogé par le juge d'instruction, nia formellement. Mais confronté avec la veuve Rouzeyrolles, il fut énergiquement reconnu par elle. Les enfants interrogés à leur tour firent des révélations de nature à ne laisser aucun doute sur la culpabilité de l'accusé.

Régis comparait aujourd'hui devant la cour d'assises pour répondre de son crime. Reconnu coupable par le jury, qui lui accorda le bénéfice des circonstances atténuantes, la Cour condamne Jean Régis à trois ans de prison, 16 fr. d'amende et aux frais.

Ministère public, M. GUYOT D'AMFREVILLE.
Défenseur, M^e LURGUE.

Audience du 7 novembre.

Affaire Vaysse (Jean).

Dans la soirée du 24 juin dernier, à la suite de libations faites dans l'auberge de Briffaut, domicilié à Bédier, une dispute s'éleva entre les nommés Pierre Bouscasse, jeune homme de 22 ans, et Vaysse (Jean), âgé de 49 ans, propriétaire-cultivateur. L'aubergiste, fatigué de cette querelle, les expulsa de son établisse-

ment. Les ayant suivis jusqu'à la porte, il les vit s'éloigner dans la direction de la maison toute voisine de l'accusé. Ils avaient quitté l'auberge depuis peu de temps, lorsque le sieur Briffaut entendit un bruit qui frappa son attention. Il courut sur le seuil de sa porte et aperçut un individu qui paraissait en tenir un autre et qui l'abandonnait ensuite sur la route pour fuir précipitamment. L'aubergiste se dirigea vers ce point, et vit le cadavre de Pierre Bouscasse étendu sur le sol et ne donnant plus signe de vie. Les traces de sang arrivaient à peu de distance du seuil de la maison Vaysse. Le malheureux Bouscasse expirait le 26 juin sans avoir repris l'usage de la parole.

Vaysse comparut devant le juge d'instruction et soutint qu'il n'avait nullement occasionné, par des coups volontaires, la mort de Pierre Bouscasse, alléguant que cet individu s'était présenté devant sa porte avec des intentions provocatrices, et que pour l'éloigner, il s'était borné à le repousser en fermant sur lui la porte.

Jean Vaysse accusé de coups et blessures, ayant occasionné la mort sans l'intention de la donner, est condamné à deux ans de prison, la question de provocation ayant été admise par le Jury.

Ministère public, M. Destanne de Bernis.
Défenseur, M^e LURGUE.

Par décret du 4 novembre ont été nommés Conseillers de Préfecture, nos compatriotes, dont les noms suivent :

De la Marne, — M. de Valon, licencié en droit, secrétaire particulier du préfet des Hautes-Alpes.

Des Vosges, — M. de Lamberterie, licencié en droit, attaché au ministère de l'Intérieur.

M. Laqujante, sous-préfet de Figeac (Lot), est nommé sous-préfet de Nogent-sur-Seine (Aube).

M. Dubreton, ancien officier, remplace M. Laqujante, à Figeac.

M. de Lagarde, ancien sous-préfet de Figeac, est nommé sous-préfet de Mirande (Gers).

M. de Saint-Priest, sous-préfet de Bayeux, est nommé sous-préfet à Douai.

M. le Préfet a fait adresser des éloges au sieur Lasfargues (Jean), de Comiac, pour avoir fait preuve de courage dans l'incendie de la maison du sieur Bordes (Pierre), survenu le 6 septembre dernier.

Les percepteurs viennent de recevoir une circulaire du ministère des finances qui leur interdit désormais de déléguer leurs pouvoirs et la signature des pièces à leur commis principal.

Voici le résultat des examens pour l'enseignement primaire (2^e session de 1865) dans le département du Lot.

37 aspirants inscrits pour le brevet simple, 35 examinés, 19 reçus, 1 mention partielle; 5 aspirants au brevet complet, 4 reçus; — 35 aspirantes inscrites pour le brevet du deuxième ordre, 42 examinées, 26 reçues, 2 mentions partielles.

Les produits de cette année ne seront pas de garde: les fruits se gâtent, les pommes de terre sont généralement atteintes de la maladie, les grains s'échauffent, et engendrent l'allucite, les châtaignes, brûlées dans leurs bourses, fermentent rapidement. Le vin fera, dit-on exception.

Les concours pour l'admission aux services télégraphiques sont fixés au 22 janvier prochain. Il y aura des examens au chef-lieu de chaque département. Les familles peuvent se renseigner tant sur le programme des études, que sur les conditions économiques, dans les bureaux de la préfecture.

Un bureau télégraphique vient d'être établi à Dégagnac.

On a représenté ces jours derniers, au théâtre des Variétés de Toulouse, au bénéfice de M^{me} Maxime, la pièce inédite de M. Léon Valéry, *Marie-Madeleine*.

On assure qu'un décret doit très-prochainement augmenter la solde des officiers inférieurs de l'armée, solde qui était restée la même depuis longtemps, malgré le renchérissement général des objets nécessaires à la vie.

Le sieur Aymard (Casimir-Joseph), de Lurgagnac, a été trouvé, ces jours derniers asphixié, près du four à chaux, situé au lieu de Fumat, commune de Capdenac, exploité par M. Palis, entrepreneur.

Nous trouvons parmi les lauréats du Concours agricole, du canton de Lauzerte, le sieur Samson Jean, arboriculteur à la Brugade, commune de Montcuq, qui a été primé pour son exposition d'arbres de diverses espèces, greffés avec le plus grand soin. Nous applaudissons au succès de ce travailleur expérimenté, qui s'efforce de vulgariser en les livrant en brochure au public, ses nombreuses expériences dont les résultats sont magnifiques.

Par arrêtés Préfectoraux du 6 novembre 1865, ont été nommés instituteurs :

- MM. Bel (Firmin) instituteur communal à Saint-Michel-de-Bannières;
- Delpech (Pierre), instituteur primaire à Sainte-Colombe;
- Rougié (Pierre), instituteur communal à Maxou;
- Tillet (Firmin) instituteur communal à Flagnac;
- Cayrol (Joseph), instituteur communal à Cavagnac;
- Nattes (Jean-Louis), instituteur communal à Varaire;
- Arnal (Julien), frère Jédalpin, instituteur communal à Castelnau;
- Lalloué instituteur communal à St-Sauveur-la-Vallée;
- Combarieu, instituteur auxiliaire à St-Laurent (Montcuq);
- Rouquié (Silvain), instituteur provisoire à Rampoux;
- Fourguère (Jean), instituteur communal à Nardillac;
- Dides (Jean-Baptiste-Fortuné), en religion frère Allys, instituteur communal à Montfaucon;
- Champeyrol (Joseph), en religion frère Sylvain, instituteur adjoint à Montfaucon;

M^{me} Lacalmonthe (Marguerite), sœur Victoire, institutrice communale, chargée de la direction de l'école mixte de Planioles;

M^{les} Térissie (Marie-Philomène), sœur Marie, institutrice communale à Lissac;

Ratié (Julie-Anne), institutrice communale à Pontcirq, section de Calviac;

Puniet (Hortense-Marie), institutrice communale à Théminettes;

M^{me} Estève (Thérèse), née Destip, institutrice communale à Camburat;

M^{les} Bayle (Marie), institutrice provisoire à Flanjac (Livernon).

Déjammes (Marie), institutrice communale à Glanes;

Ponchié (Marie-Anne), institutrice communale à Cardailiac.

CULTURE DU TABAC EN 1866.

Avis relatif aux quantités et aux prix. — M. le Ministre des finances, par décision du 30 octobre dernier, a fixé à dix-huit cent mille kilogrammes les quantités de tabac à fournir sur la récolte de 1866.

La superficie des terrains sur lesquels les plantations nécessaires à la production de ces quantités auront lieu, pourra être portée à mille huit cents hectares, en principal, c'est-à-dire non compris trois cent soixante hectares, qui pourront être cultivés en excédant, comme représentant le cinquième de tolérance mentionné dans l'article 193 de la loi du 28 avril 1816, soit, en totalité, deux mille cent soixante hectares.

Les prix, auxquels l'administration prendra livraison de ces tabacs, sont les mêmes que ceux déterminés pour la récolte de 1865.

SAVOIR :

Première qualité, cent quarante francs les 100 kilogr.

Deuxième qualité, cent dix fr. id.

Troisième qualité, quatre-vingts fr. id.

Non marchands, cinquante à dix fr. id.

Les tabacs non marchands seront payés sur l'estimation de la Commission d'expertise, dans la limite des prix indiqués ci-dessus et par gradation de dix francs en dix francs.

Enfin, les tabacs de surchoix pourront être payés, conformément à l'art. 192 de la loi du 28 avril 1816, dix francs les 100 kilogrammes, de plus que le prix des tabacs de la 1^{re} qualité.

Le nombre de pieds à planter, par hectare, est toujours fixé à dix mille, non compris le cinquième.

Cahors, le 3 novembre 1865.

Le Préfet du Lot, Chevalier de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur,

CH. DE PEBEYRE.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Placés des Compositions du 24 octobre 1865.

- Mathématiques élémentaires.
- Version latine. — 1. Molinier; 2. Massé.
- Philosophie.
- Dissertation française. — 1. Bousquet; 2. Vertut.
- Rhetorique.
- Version grecque. — 1. Lasroux; 2. Villès.
- Second.
- Thème latin. — 1. Guérillot; 2. Lacarrière.
- Troisième.
- Thème latin. — 1. Cayla; 2. Larroumet.
- Quatrième.
- Thème latin. — 1. Queyssac; 2. Chanet.
- Cinquième.
- Français. — 1. Tardieu; 2. Agar.
- Sixième.
- Français. — 1. Bénâtre; 2. Tulet.
- Septième.
- Thème latin. — 1. Combarieu; 2. Castel.
- Huitième.
- Exercices latins. — 1. Labie; 2. Basset.

Cours préparatoire. 1^{re} Division. Ecriture. — 1 Linou; 2 Rozières. 2^e Division. Ecriture. — 1 Lacoste; 2 Hauvet. 3^e Division. Ecriture. — 1 Lavaisot; 2 Planacassagne. Cours spécial (Troisième année.) Mathématiques. — 1 Pouzergues; 2 Labro. (Deuxième année.) Mathématiques. — 1 Bru; 2 Cayrac. (Première année.) Arithmétique. — 1 Mandelli; 2 Couture. La Proviseur, RICHARD.

OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER. Le Crédit foncier émet, en représentation de ses prêts hypothécaires et communaux : 1^o des obligations communales à 5 ans d'échéance, de 500 fr. au moins, rapportant 5 0/0; 2^o des obligations foncières avec lots de 500 fr., 4 0/0 de 1863, livrées au cours de la bourse; 3^o des obligations foncières et communales de 500 fr., 5 0/0 remboursables en 50 ans. — S'adresser dans toutes les recettes des finances et chez tous les correspondants de la Société.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS. Naissances. 5 nov. Vincens (Sylvain-Charles, aux Hortes. 6 — Fourès (Anne), rue Impériale. 6 — Cammas (Maré), naturelle, rue Battut. 6 — Martinet (François), naturel, rue Fondée. 7 — Gaubert (Louise-Marie-Anne), boulevard Nord. Décès. 4 — Lafage (Marie-Anne), sans profession, 69 ans, rue du moulin St-James. 8 — Cagnac (Marie), couturière, 72 ans, rue Daurade.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS. Séance du 5 novembre 1865. 6 versements dont 2 nouveaux 890^{fr} 7 remboursements dont 5 pour solde 4,013^{fr} 59 Pour la chronique locale: A. LAYTOU.

Variétés.

UNE HISTOIRE DE LIME.

Autrefois nous étions obligés de payer tribut à l'Angleterre pour les limes. L'exposition de Londres a prouvé non seulement que nous sommes affranchis de cet impôt, mais encore que l'industrie Anglaise est tributaire de la nôtre. On ignore généralement que ce résultat est dû à l'initiative du Premier Consul. Un ouvrier, nommé Jean-Louis Raoul, lui avait adressé une demande afin d'obtenir une allocation qui lui permit de mettre à exécution un nouveau procédé de fabrication des limes. Les détails contenus dans la pétition intéressèrent Napoléon. Vouant constater par lui-même le mérite de l'inventeur et de l'invention, il mit dans sa poche une lime anglaise et se rendit incognito chez Raoul.

Après quelques paroles fort brèves, le premier Consul pria l'ouvrier de lui montrer quelques-unes de ses limes. Il les examina fort attentivement et à plusieurs reprises exprima sa satisfaction; puis, tirant de sa poche la lime anglaise qu'il avait eu soin d'apporter, il témoigna le désir de s'assurer par une épreuve de la supériorité du nouveau procédé. Raoul y consentit avec empressement.

Napoléon introduisit successivement dans une gaine ou fourreau fait pour ce genre d'épreuve la lime anglaise et la lime française, et leur fit subir un assez long frottement. La première en sortant, n'offrit plus qu'une surface parfaitement unie; la seconde, celle de Raoul, reparut intacte.

Bien, monsieur, très-bien ! dit le Premier Consul, voilà une belle conquête pour l'industrie française.

Ensuite, se rapprochant de lui, S. M. dit : Malheureusement, vous avez affaire à un pays qui encourage peu les inventions utiles, qui désespère par son ingratitude ou son indifférence les hommes qui l'enrichissent de leurs méditations ou de leurs travaux. Que

n'allez-vous en Angleterre porter votre admirable invention ? C'est là que vous seriez encouragé, magnifiquement récompensé. Quelle différence ! Ils comprennent cela mieux que nous. Moi ! s'écria Raoul, que je vende mon secret aux Anglais ! Ah ! plutôt l'anéantir avec toutes ces limes que vous voyez là !

Les yeux de Napoléon rayonnèrent, mais il contint ses sentiments.

Eh bien ! donc, monsieur Raoul, dit-il, permettez-moi d'acheter au moins deux ou trois de vos limes.

Après avoir payé et avoir adressé à l'humble industriel quelques compliments, il se retira.

Le lendemain, l'ouvrier recevait 50,000 francs avec un brevet d'invention et on mettait à sa disposition un local convenable pour l'exploitation de son industrie.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Faits Divers.

Une singulière affaire de somnambulisme, de médium, de sorcière, est sur le point de se dénouer en police correctionnelle. Un mari ou un amant, trompé par celle qui l'aime, apprend, à l'aide de moyens qui ne m'ont point été indiqués, que des serments solennels n'ont point été tenus. De là une rupture, une séparation. Furieuse, non pas d'avoir trompé, mais d'avoir été démasquée, l'infidèle court chez une somnambule ou une sorcière et pose nettement la question : — « Comment a-t-on pu savoir ce que je faisais ? » — Par une lettre anonyme, dit le médium. — « Qui a écrit cette lettre ! » Grâce à ses relations avec les esprits, la sorcière prononce le nom d'une femme amie de l'infidèle.

Nouvelles fureurs, reproches, menaces de vengeance en dépit des dénégations formelles de l'accusée qui exige qu'on lui fasse connaître son accusateur.

La sorcière est désignée. La dame fausement accusée se rend chez elle, lui reproche à son tour l'infamie de son procédé. On lui ré-

pond que les *toc, toc* des esprits ne sont jamais que les expressions de la vérité et qu'il n'y a qu'à s'adresser à eux pour obtenir une explication plus complète.

Ce système est commode. On se débarrasse aux dépens des esprits, lesquels ne s'avisent jamais de montrer le bonté de leur nez, des mauvais conseils, des faux renseignements communiqués en échange de pièces de monnaie qui ne doivent, par exemple, jamais être faussées, à des personnes crédules. Or, la dame accusée d'avoir écrit une lettre anonyme, s'est permis de ne pas l'accepter. Elle trouve plus naturel d'adresser une plainte à M. le Procureur Impérial et de lui soumettre les faits dont elle est la victime. L'accusation portée contre elle a brisé des relations, porté le trouble dans sa famille, lui même à des intérêts positifs. Elle demande réparation du tort très-grave porté à son honorabilité. Nous croyons qu'elle est parfaitement dans son droit. Bien certainement les tribunaux lui rendront justice, dusent les frères Davaux en personne venir présenter la défense de la sorcière parisienne et des esprits ses conseillers. FAUST.

ILLUSTRATION

JOURNAL UNIVERSEL, rue Richelieu, 60, Paris. Sommaire du 28 octobre 1865.

Texte: Revue politique de la semaine. — Visite de l'Empereur à l'Hôtel-Dieu. — Courrier de Paris. — Incendie à Constantinople (correspondance). — Entre chien et loup, nouvelle, par M. Armand de Pontmartin. — Souvenirs de chasse dans le duché de Bade (suite). — Revue scientifique. — Outrage à la Guadeloupe (correspondance) suite. — A travers le Midi. — Causerie dramatique. — Publications nouvelles: le *Chasseur infatigable*. — Serpette ou Irotte à la devise de Jacques Cœur, par M. Vallet (de Virville).

Gravures: Visite de l'Empereur à l'Hôtel-Dieu de Paris. — Fondation à Fort-de-France (Martinique). — Soldats d'infanterie de marine déblayant le pont de Chânes. — Incendie de Stamboul, Constantinople. — L'appel du cerf, par M. Bodmer. — A travers le midi: Avignon, église et calvaire du château des Papes. — Entrée du palais des Papes. — Cours du Rhône. — Villeneuve-les-Avignon. — Château de Beaucaire. — Vaison sur l'Ouvèze. — Apt. — Sortie de la Combe. — M. Adolphe Trébuchet, membre de l'Académie de médecine. — Serpette ou Irotte à la devise de Jacques Cœur: Face droite, et face gauche (2 gravures). — Hébus.

Le Conseil s'occupe ensuite de plusieurs questions d'intérêt local, provoquées par les vœux des Conseils d'arrondissement. Sur le rapport d'un membre de la troisième commission, le Conseil général donne son adhésion la plus complète à l'ouvrage publié par M. l'abbé Guillon, intitulé: *Esquisse de l'histoire de Cahors et des Evêques de Cahors*, et exprime le désir que cet ouvrage, écrit dans le meilleur esprit, soit classé au nombre de ceux destinés à la formation des bibliothèques scolaires. Le Conseil arrête le Budget de la manière suivante:

BUDGET DÉPARTEMENTAL DE 1866.

DÉPENSES.

1^{re} SECTION. (DÉPENSES ORDINAIRES).

SOUS-CHAPITRE 1^{er}.

Travaux ordinaires des bâtiments départementaux.

- ART. 1^{er}. Réparations à l'hôtel de la préfecture. 2,300 »
ART. 2. Réparations à l'hôtel de la sous-préfecture de Figeac. 573 74
ART. 3. Réparations au tribunal de Figeac. 1,200 »
ART. 4. Réparations aux écuries de la caserne de gendarmerie de Cahors. 1,454 19
ART. 5. Entretien de l'hôtel et des bureaux de la préfecture. 2,500 »
ART. 6. Entretien des hôtels des sous-préfets. 1,000 »
ART. 7. Entretien des tribunaux. 1,600 »
ART. 8. Entretien des prisons. 1,100 »
ART. 9. Entretien des casernes de gendarmerie. 1,720 »
ART. 10. Traitement de l'architecte départemental 10,000 »
TOTAL du Sous-chapitre 1^{er}. 23,147 93

SOUS-CHAPITRE II.

Contributions. — Néant.

SOUS-CHAPITRE III.

Loyer des hôtels de préfecture et de sous-préfectures, et du local affecté au service départemental de l'instruction publique. 300 »

SOUS-CHAPITRE IV.

Mobilier des hôtels de préfecture et de sous-préfectures, et du local affecté au service départemental de l'instruction publique. 300 »

Total du sous-chapitre 4. 5,340 »

SOUS-CHAPITRE V.

Eclairages des casernes et remplacement des drapeaux placés sur les bâtiments 500 »

Loyer et frais de baux des casernes. 23,320 »

Réparations locales. 200 »

Indemnité de literie aux gendarmes nouvellement extraits de la ligne. 700 »

Total du sous-chapitre 5. 24,720 »

(La suite au prochain numéro.)

demandés à cause de l'aspect disgracieux que présente dans ce moment le Palais de Justice, aspect dont tout le monde est frappé; quant à l'abbaye de la rue de la Harpe, il faut remarquer qu'il est d'autant plus porté à croire que l'état se détériore difficilement à faire les frais de cette dépense, que depuis longtemps le département est en instance auprès de l'administration supérieure pour obtenir qu'elle fasse faire sur la route impériale n° 14 dans la traversée de Sôlunac des réparations de première urgence, et que jusqu'ici ses réclamations n'ont pu être accueillies. Après cette discussion, les propositions de la Commission sont mises aux voix par M. le Président, et le Conseil général décide qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, de donner aucune suite au projet dressé par M. l'architecte du département.

Un membre entreprend le Conseil des réparations qu'il y aurait à faire dans la maison d'arrêt de Gourdon sur les façades et de laquelle l'administration a plusieurs fois appelé son attention; il expose qu'un projet de réparation a été depuis longtemps dressé, mais que M. le Préfet a reconnu que, vu la situation financière du département, ce projet ne pouvait être encore mis à exécution; et que dès-lors il se bornait à demander au Conseil un crédit de 1,200 fr. qui serait employé à faire quelques réparations qui sont indispensables pour mettre un terme aux évènements fréquents qui ont lieu dans cette maison d'arrêt, et que la Commission avait été d'avis d'allouer ce crédit. C'est aussi l'avis du Conseil général qui accorde la somme de 1200 fr. demandée. M. l'architecte va être invité, lorsqu'il fera exécuter ces travaux d'appropriation, à examiner l'ensemble des bâtiments et à faire telles propositions qu'il y aurait lieu en vue d'une amélioration définitive dans des conditions économiques. Caserne de Gendarmerie de Figeac. — Bail à ferme. Dans un de ses rapports, M. le Préfet a cru devoir signaler au Conseil la difficulté à laquelle va donner lieu le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Figeac, bail qui doit prendre fin au 31 décembre 1866. Cette caserne, d'après le rapport de M. l'architecte départemental, se trouve dans un état de délabrement qui exige des réparations majeures et urgentes. La ville de Figeac, mise en demeure de les exécuter, a fait dresser un devis auquel il résulte que les dépenses qu'il y aurait à faire pour la consolidation et l'appropriation de cet édifice s'élevaient à 23,000 fr. et, par suite, le Conseil municipal a élevé pour le renouvellement du bail des prétentions exagérées qui n'ont pu être acceptées par l'administration, et dans ces circonstances, M. le Préfet a cru devoir consulter le Conseil sur ce qu'il avait à faire. La Commission, qui a eu à examiner de très près cette question, va l'honneur qui lui a été fait que les négociations aillent être reprises, a été d'avis qu'il y avait lieu d'autoriser M. le Préfet à traiter avec l'administration municipale de Figeac, aux conditions qui lui paraîtront les plus avantageuses. C'est aussi l'avis du Conseil général.

Pisciculture. — Pêche. Le Conseil, consulté sur l'établissement des réserves pour la reproduction des poissons dans les étanches de remonte à poisson, après avoir pris connaissance des pièces du dossier relatives à cette affaire, a été d'avis de donner son approbation aux diverses propositions de MM. les Ingénieurs qui se trouvent formulées dans le rapport de M. le Préfet, il exprime en même temps le désir que les mesures proposées pour le Lot, la Dordogne et autres cours d'eau indiqués dans ce même rapport soient étendues au Cayal et à la Cère, et il prie M. le Préfet d'insister auprès de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce pour faire rétablir les barrages de Monzac et de Bergerac, barrages qui empêchent le passage des poissons voyageurs et en privent les contrées qui se trouvent en amont. Le Conseil émet aussi le vœu qu'il a déjà exprimé en 1864 que la durée de la prohibition de la pêche soit réduite à deux mois (du 15 avril au 15 juin). Cette réduction pourrait avoir lieu sans inconvénients, le frai des poissons qui se trouvent dans le Lot ayant principalement lieu à cette époque. Chemins de fer de Cahors à Libos. — Communication de l'ingénieur chargé du contrôle des travaux. Un membre donne connaissance au Conseil du rapport de M. Gros, ingénieur en chef de la navigation du Lot, chargé du contrôle des travaux du chemin de fer de Cahors à Libos; il résulte des renseignements qui se trouvent consignés, dans ce rapport, que les études sont terminées dans le Lot-et-Garonne et que le tracé des études de la section comprise sur le territoire du département du Lot sont également faites; qu'enfin le tracé définitif sera soumis dans un bref délai aux formalités légales, ce qui fait espérer que l'ouverture de cette ligne aura lieu prochainement. Le Conseil accueille ces renseignements avec intérêt et en remercie M. l'ingénieur.

Le même rapporteur fait aussi connaître au Conseil le rapport de l'ingénieur des mines, chargé de ce service dans ce département, duquel il résulte que la mine de Houille du Soulié, qui est la seule qui existe dans le département, est aujourd'hui dans une meilleure voie d'exploitation; que des demandes en concession de mines de houille et de plomb argentifère sont en ce moment à l'instruction; que l'exploitation de minerais de fer a été reprise dans la commune de Duravel et que le haut fourneau de Bourzols, commune de Souillac, a été mis au feu. Le Conseil remercie M. l'ingénieur de cette communication.

Sur la proposition de M. le Conseil général émet le vœu que le projet d'organisation du personnel des employés de la Préfecture qui n'aurait été actuellement à l'étude soit réalisé le plus tôt possible. Il y aurait avec satisfaction toute mesure qui aurait pour objet l'amélioration de leur position. Palais de Justice de Cahors. — Abords. M. le Préfet, frappé de l'état de délabrement et d'insalubrité de l'emplacement sur lequel il se trouve situé, a chargé M. l'architecte départemental d'examiner les moyens qu'il y aurait à prendre pour remédier à cet état de choses. Cet homme de fait, après avoir examiné cette question, a préparé un projet qui consisterait à relever et à niveler la place qui se trouve au-devant de cet édifice de manière à ce qu'elle domine légèrement les boulevards, à la planter de simples massifs de verdure et à entourer le tout d'une muraille surmontée d'une grille. Ce projet exigeait pour sa mise à exécution une somme de 40,000 fr. En présence de ce chiffre élevé, M. le Préfet, quoiqu'il eût été convaincu de l'urgence qu'il y avait à ne pas laisser les abords du nouveau Palais de Justice dans l'état où ils se trouvent, s'est borné à soumettre le projet au Conseil général sans proposer de crédit en le priant de vouloir bien examiner ce qu'il conviendrait de faire, et de voter en principe, s'il y a lieu, le moyen de réalisation du projet, sans à l'heure, sur divers exercices, l'ouverture de crédits partiels nécessaires. Le membre qui a été chargé du rapport de cette affaire expose quelle a été soigneusement examinée par la Commission à laquelle elle avait été renvoyée, et quelle serait principalement attachée à rechercher s'il n'y aurait pas moyen de réduire d'une manière notable le crédit demandé pour l'exécution du projet que, par suite de l'examen auquel elle était livrée elle avait reconnu qu'il y avait nécessité à ne pas laisser plus longtemps les abords du Palais de Justice dans l'état où ils se trouvent; qu'elle pensait cependant que, lorsqu'il s'agit de travaux de cette nature, on pouvait retrancher du projet présenté par M. l'architecte certains détails, ce qui en rendrait l'exécution moins coûteuse et que, dans ces circonstances, elle avait été d'avis de proposer au Conseil général d'allouer une somme de 5,000 fr., somme qui lui avait paru suffisante pour remédier à l'état de choses sur lequel M. le Préfet a appelé son attention.

Un membre combat cette proposition; il s'élève de ce qu'après les sacrifices considérables que fait le département pour la construction du nouveau Palais de Justice on vienne encore lui demander une somme aussi importante pour des réparations, qui ne sont que d'embellissement et que l'on aurait dû d'ailleurs prévoir dans le devis. D'après lui, les réparations demandées, loin de relever l'aspect du monument, en rendraient encore plus disgracieux; puis, par suite de l'exécution du projet que l'on présente, la base en serait enterrée; il pense que pour améliorer les abords du Palais de Justice, il faudrait solliciter de l'administration supérieure la révision et l'abaissement des pentes des boulevards de manière à ce que cette promenade qui sert en même temps de route impériale fut mise au moins de niveau avec le terrain qui sert de parvis à cet édifice.

Un membre répond que le moyen qui vient d'être proposé pour améliorer les abords du Palais de Justice n'est pas susceptible d'être mis à exécution, soit par suite des travaux considérables qu'il y aurait à faire pour reviser et abaisser les pentes du boulevard, soit à cause des indemnités qu'il y aurait à payer aux propriétaires des maisons voisines qui se trouveraient en contre-haut du boulevard ce qui en rendrait l'abaissement difficile et l'accès aux voitures impossible, et qu'il est douteux que l'état de la charge d'un tel inconvénient cette dépense, voutût en faire les frais. M. le Préfet appuie les propositions de la Commission; il insiste sur la nécessité qu'il y a à faire, le plus tôt possible, les réparations

SEANCE DU 25 AOUT 1865. Conseil Général. (Suite.) Modifications aux statuts de la caisse de retraites. Dans la session extraordinaire du 9 janvier 1865, le Conseil fut appelé à se prononcer sur une demande des employés de la Préfecture du Lot tendant à ce que les statuts qui régissent leur caisse fussent modifiés et réglés à quelques exceptions près, sur les mêmes bases que celles de la caisse départementale des Hautes-Alpes; mais la courte durée de cette session ne lui permit pas de se livrer à l'examen approfondi qu'exigeait cette question. M. le Préfet a cru devoir de nouveau appeler l'attention de l'Assemblée départementale sur cette question. La Commission a mission de l'examen de laquelle elle a été renvoyée, jalouse de s'associer aux sympathies de M. le Préfet pour ses employés, et désirant aussi voir améliorer leur position, propose, par l'organe de son rapporteur, d'accueillir la demande des employés de la Préfecture, et de décider que les statuts qui régissent leur caisse seront réglés sur les mêmes bases que celle de la caisse des Hautes-Alpes, avec les modifications suivantes: 1^o délever du quart à la moitié le taux de la pension de la veuve de l'employé que que sous sa position; 2^o délever de cinq à dix ans le temps fixé dans l'art. 5 des statuts des Hautes-Alpes; 3^o que l'article 18 des mêmes statuts ne sera appliqué qu'à l'employé destiné pour des faits et causes graves. Vouloir l'organisation régulière du personnel des bureaux de préfecture.

Divers essais de voitures à vapeur ont eu lieu, dans ces derniers temps en province. Il s'agit de véhicules ayant pour attelage une petite locomotive et marchant, s'arrêtant, tournant comme un équipage ordinaire, sur les routes et dans les rues. Une expérience de ce genre a été faite dernièrement avec un omnibus; sur les quais de la rive gauche de la Seine. Elle a assez bien réussi; mais pour le moment la vitesse est inférieure à celle des autres omnibus. Dès-lors, où serait l'avantage? Puis il y a la question des voyageurs à prendre ici, à laisser là; sans compter que tous les cochers ne sont pas mécaniciens et qu'on bride mieux un cheval qu'une locomotive.

Voici un intéressante statistique sur l'agriculture en France et en Angleterre:

D'après un rapport récent, envoyé par M. Grey, attaché à l'ambassade de la Grande-Bretagne, à Paris, il y a en France, sur 37,386,313 habitants, 19,873,493 agriculteurs; dans ce chiffre, il faut compter 9,088,012 propriétaires qui cultivent leurs terres. Dans ces 9 millions, bien entendu, sont comprises les familles de ces propriétaires.

En Angleterre, si on examine le cens de 1861, on trouve que, sur une population de 20,066,224 habitants, il n'y a que 1,924,110 agriculteurs.

Ainsi, en France, plus de la moitié de la population vit de la culture de la terre, tandis qu'en Angleterre la portion n'est que d'un dixième.

En France, la moitié des cultivateurs sont propriétaires; en Angleterre, il n'y a que 30,766 propriétaires; on n'y voit point, à vrai dire, de paysans propriétaires.

Les fermiers entrent pour un tiers dans la population agricole; les hommes de peine, les journaliers, les laboureurs forment les deux autres tiers en France, les fermiers entrent pour un quart dans la population agricole; les journaliers, etc., pour un peu plus d'un autre quart.

Pour extrait: A. LAYTOU.

Étude de M^e BÉTILLE, avoué près le Tribunal civil de Figeac.

Vente d'immeubles sur licitation.

Dimanche, 3 décembre 1865, par devant M^e Trassy, notaire à St-Céré, et à la requête de Marie Landes,

épouse Lagarrigues, aura lieu la vente des immeubles ci-après désignés:

1. Une maison, sol de maison et patus, sis aux Tuileries, section A n° 1363.

2. Une petite grange et un patus, même lieu, sect. A n° 1363 bis.

3. Une châtaineraie, aux sept-Fons, sect. A n° 527. Ces immeubles situés sur la commune de Saint-Céré, seront vendus en un seul lot, mise à prix 900 fr.

MÊME ÉTUDE.

Vente d'immeubles dépendant d'une succession bénéficiaire.

A la requête de Louise Frankoual, veuve Vialatte, il sera procédé, le 30 novembre 1865, à l'audience des criées du tribunal de Figeac, à la vente aux enchères des immeubles ci-après désignés:

1. Une maison, sol de maison et patus, sis à Salobiau, n° 15 et 15 bis, section C.

2. Un jardin, même lieu, n° 20, sect. C.

3. Une terre dite la Faysse, n° 31, sect. C.

4. Un bois, au lieu dit la Faysse, n° 32, sect. C.

5. Un bois, à Vignes-Vielles, n° 69, sect. C.

6. Une vigne, même lieu, n° 70, sect. C.

7. Une terre, même lieu, n° 71, sect. C.

8. Un bois, à Bouygues, n° 84, sect. C.

9. Un bois, même lieu, n° 91, sect. C.

10. Une terre, même lieu, n° 92, sect. C.

11. Un bois; à Cambelou, n° 131, sect. C.

Tous ces immeubles, situés sur la commune de St-Eulalie-Espagnac, canton de Livernon, seront vendus en un seul lot, sur la mise à prix de 1,000 francs.

(Extrait de l'Écho du Quercy du 4 nov.)

Étude de M^e BRUNY, avoué à Gourdon.

Purge d'hypothèques légales.

A la requête de Baptiste Tavet, sabotier à Cuzance, il résulte de deux exploits, l'un de Dorval, huissier à Martel, en date du 15 septembre 1865, l'autre d'Ayrole, huissier à Gourdon, en date du 22 septembre 1865, qu'il a été signifié à Jean Dale, propriétaire à Cuzance, à Jean-Baptiste Sarrazac, propriétaire à Layrac, et à M. le Procureur impérial de Gourdon, copie d'un acte de dépôt fait au greffe du tribunal civil de Gourdon, le 28 août 1865, de la copie d'un contrat passé devant M^e Nouaillac, notaire à Gramat, par lequel il a été vendu à Baptiste Tavet, par Jean Dale, au prix de 2350 fr., une pièce de terre labourable, d'une contenance d'environ 3 hect., située dans la commune de Cuzance.

Étude de M^e Eugène Ayzac, avoué à Gourdon.

Extrait d'une demande en séparation de biens.

Il résulte d'un exploit de Maurice Tourriol, huissier à Gourdon du 19 octobre 1865, que la dame Clarisse Andrieu, a formé contre Jean-Pierre Darnis, son mari, une demande en séparation de biens.

Étude de M^e Maurice TOURRIOL, huissier à Gourdon.

Purges d'hypothèques légales.

Suivant exploit de Maurice Tourriol, huissier à Gourdon, en date du 11 octobre 1865, il a été notifié

à M. le Procureur impérial de Gourdon, copie d'un acte de dépôt fait au greffe le 4 octobre 1865, d'une copie d'un acte passé devant M^e Prat, notaire à Gourdon, par lequel Joseph Escudé, fait vente à la commune de Reillaguet, d'une maison et ses dépendances moyennant la somme de 4000 fr.

Étude de M^e DABERT, avoué à Gourdon.

Extrait d'une demande en séparation de biens.

Il résulte d'un exploit de Nuville, huissier à Vayrac, en date du 20 octobre 1865, que la dame Marie Lafon a formé une demande en séparation de biens, contre son mari Antoine Langlade, cultivateur, au Causse, commune de Bétaille.

Tribunal de Commerce de Souillac.

Faillite Jean Dalet.

Un jugement du 21 octobre 1865, désigne le juge commissaire et nomme le syndic de la faillite de Jean Dalet, de Dégagnac.

(Extrait du Gourdonnais, du 26 octobre 1865.)

Étude de M^e DUSSER, avoué à Figeac.

Biens immeubles à vendre par licitation.

Le 19 novembre 1865, à midi, dans le prétoire de la justice de paix de Latronquière, il sera procédé devant M^e Larroussilhe, notaire à Gorses, à la vente de biens immeubles dépendant des successions de feu Magdelaine Bouscarrel, épouse de Jean Contrasty, de feu Marie et Anne Contrasty, ses deux filles décédées après elle.

Cette vente, poursuivie à la requête de Jean Venries, cultivateur à Lavergne-Haute, commune de Laurettes, se compose des immeubles ci-après:

1. Un jardin, au tènement de Lavergne-Haute; contenance 2 ares, 90 cent.

2. Une terre, même tènement; contenance 6 ares, 20 cent.

3. Une maison, au même tènement; contenance 2 ares, 20 cent.

4. Une pâture, au même tènement; contenance 3 ares.

5. Une terre, appelée Pièce Cayrade; contenance 46 ares.

6. Une terre labourable, appelée au Pech-long; contenance 77 ares, 70 cent.

7. Une bruyère, au tènement dit Pech-long; contenance 2 hect., 49 ares.

8. Un pré, même tènement; contenance 1 hect., 65 ares.

9. Une terre, appelée Landes; contenance 69 ares.

10. Une terre, appelée Prat-long; contenance 31 ares, 40 cent.

11. Un pré, appelé Prat-long; contenance 22 ares, 70 cent.

12. Une bruyère, appelée Pech-Redon; contenance 69 ares.

13. Une pâture, appelée Pech-la-rivière; contenance 83 ares.

14. Une bruyère, appelée Pech-la-rivière; contenance 95 ares.

15. Une terre, appelée Fond de Montussac; contenance 27 ares.

16. Une bruyère, dite Lavayssie; contenance 12 ares, 80 cent.

17. Une châtaineraie, dite aussi Lavayssie; contenance 25 ares.

18. Un bois, appelé Lavayssie; contenance 18 ares.

19. Une bruyère, appelée Lavayssie; contenance 12 ares, 40 cent.

Ces immeubles situés sur les communes et canton de Latronquière seront vendus en trois lots:

1^{er} lot formé des n° 1, 2, 3, 4, 5; mise à prix 900 fr. — 2^e lot formé des n° 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 18, 19; mise à prix 2,000 fr. — 3^e lot formé des n° 12, 13, 17, 18, 19; mise à prix 600 fr.

Le cahier des charges et conditions de la vente est déposé chez M^e Larroussilhe, notaire, à Gorses.

Étude de M^e H. MALRIEU, huissier à Latronquière.

Purge d'hypothèques légales.

L'an 1865, les 4 et 7 octobre, par Malrieu, huissier à Latronquière, à la requête d'Antoine Boulangé, cultivateur à Cayrol, il a été signifié à Catherine Laporte, à Pierre Cancès son époux, et à M. le Procureur impérial de Figeac, copie d'un acte de dépôt fait au greffe le 9 août 1865, et copie d'un acte passé devant M^e Vic, notaire à Souceyrac, le 4 juin 1865, par lequel, Jean-Pierre Cancès, a vendu à Antoine Boulangé, divers immeubles situés, à la Vitarelle, commune de Souceyrac, au prix de 1,700 fr.

Étude de M^e Gabriel DUSSER, avoué à Figeac.

Extrait d'une demande en séparation de biens.

Il résulte d'un acte du sieur Lafon, huissier du 18 octobre 1865, que dame Catherine Mazet, d'Estal a formé sa demande en séparation de biens contre son mari, Jean-Baptiste Lol.

(Extrait du Mémorial de Figeac, du 25 octobre 1865.)

BULLETIN FINANCIER.

6 novembre			
au comptant:	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100.....	68 25	8 »	» »
4 1/2 pour 100.....	96 70	20 »	» »
7 novembre			
3 p. % emprunt de 1864.	68 25	25 »	» »
4 1/2 pour 100.....	96 75	30 »	» »
8 novembre 1865			
au comptant:			
3 pour 100.....	68 40	05 0 »	» »
4 1/2 pour 100.....	96 »	0 75 »	» »

Pour tous les articles et extraits non signés: A. LAYTOU.

Quincaillerie BARBARY, à Luzech.

Le sieur BARBARY, quincaillier, à Luzech (Lot), a l'honneur de prévenir le public, qu'à dater du 1^{er} décembre prochain, les marchandises composant son grand assortiment, seront vendues par lui, à l'avenir, au comptant 5 p. 0/0 de remise sur ses prix, déjà connus comme réduits sur tous autres marchands des mêmes articles.

FABRIQUE SPECIALE D'APPAREILS A DISTILLER

MAISON EGROT, FONDÉE EN 1780

272, Faubourg St-Martin, à Paris.

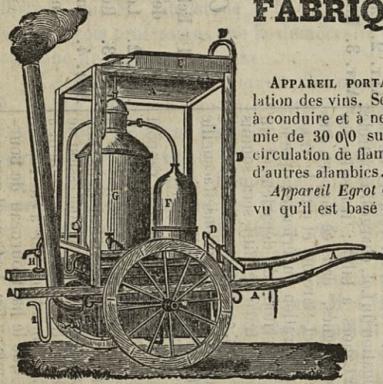
APPAREIL PORTATIF à distillation continue, breveté s. g. d. g., pouvant être transporté sur place pour la distillation des vins. Ses principaux avantages sont d'être peu volumineux, de bien épouser les vinasses, d'être facile à conduire et à nettoyer, de donner un degré facultatif en alcool qui s'élève jusqu'à 90°; de présenter une économie de 30 0/0 sur le combustible. Vendu tout complet avec sa charrette, son fourneau en tôle forte à double circulation de flammes, sa pompe, son réservoir à vin. Il est d'un prix relativement moindre que beaucoup d'autres alambics.

Appareil Egrot à distillation continue, breveté s. g. d. g., présentant les mêmes avantages que celui ci-dessus, vu qu'il est basé sur les mêmes principes: numéros selon la quantité distillée par 24 heures.

QUANTITÉ DE VIN DISTILLÉ PAR L'APPAREIL.

N° 1	30 hectolitres	N° 5	200 hectolitres	Appareil à rectifier complet (avec ou sans générateur)
N° 2	40 id.	N° 6	300 id.	N° 0 produisant 2 hectolitres d'alcool à 96° par jour.
N° 3	60 id.	N° 7	500 id.	N° 1 id. 3 id. id.
N° 4	90 id.	N° 8	750 id.	N° 2 id. 4 id. id.
N° 5	120 id.	N° 9	1000 id.	N° 3 id. 15 id. id.

Générateur vertical, nouveau système, ne nécessitant aucune construction de fourneau, avec son pied en fonte, cuvette formant cendrier et bouteille alimentaire, nouveau système, depuis un cheval jusqu'à 10 chevaux.



PARIS

40, rue de Provence.

LE PHENIX

PARIS

40, rue de Provence.

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

FONDS DE GARANTIE: QUATORZE MILLIONS

La Compagnie du PHENIX, ASSURANCES SUR LA VIE, est dirigée par le même Conseil d'Administration que la Compagnie LE PHENIX, ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.

OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE.

Assurances pour la Vie entière: Un capital est payé au décès de l'Assuré. — Assurances mixtes: Un capital est payé à l'Assuré, s'il est vivant après un certain nombre d'années ou à ses héritiers, AUSSITOT SON DÉCÈS. — Les Assurés reçoivent ANNUELLEMENT le produit de leur participation de 50 pour 100 dans les bénéfices de la Compagnie.

Assurances de Survie. — Assurances Temporaires. — Contre-Assurances.

Rentes Viagères immédiates ou différées aux taux les plus avantageux.

Associations mutuelles pour tous les âges. — Dots des Enfants. — Caisse de Retraites.

S'adresser à M. Gobert, agent-général, à Cahors, maison du Palais-National, Boulevard sud-est.

CONFECTION DE PARIS

HABILLEMENTS TOUS FAITS

ET SUR MESURE

MAISON GREIL

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournou, à l'angle de la rue Fénélon.

Allez visiter cette maison, si vous voulez acheter des vêtements distingués, élégants, en étoffes excellentes, confectionnés avec grâce et solidité, et à des prix d'un bon marché exceptionnel.

A LOUER

UN GRAND APPARTEMENT

au 1^{er} étage, situé rue Portail-au-Vent avec écurie et remise.

S'adresser à M. Moncoutier, limonadier, café Bousquet, qui en est le propriétaire. Prix modérés.

Le collage des Vins PAR LA PULVÉRINE D'APPERT

(INVENTEUR DES CONSERVES ALIMENTAIRES)

Est le clarifiant le plus prompt, le plus infaillible.

Mariage facile des vins de différents crus.

8 fr. le kil. pour 52 ou 44 pièces de vin. (C'est 6 ou 12 c. au plus par hectolitre!) Par 5 kil. et au-dessus, franco et payable à 3 mois; au-dessous suivi de remboursement.

S'adresser à l'usine, rue de la Mare, 75, Ménilmontant-Paris.

Trois mois 46 fr. LE TEMPS Six mois 52 fr.

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

Rédacteur en chef: A. NEEFTZER

Bureaux, 10, rue du Faubourg-Montmartre, à Paris.

GUÉRISON Radicale des HERNIES

ou descentes, rendant inutiles les bandages et les pessaires, par la Méthode de PIERRE SIMON, (voir l'instruction qui sera envoyée franco aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies). Ecrire à M. MIGNAL SIMON, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée), gendre et successeur, seul et unique élève de feu PIERRE SIMON. S'adresser aussi à la Pharmacie Briand, aux Herbiers (Vendée).

Maladies Chroniques.

vices du sang, cancers du sein epilepsie, névroses, asthmes, catarrhes, rhumatismes, toux, maladies de la peau, de la poitrine, de l'estomac, du cœur, du foie et des voies urinaires.

On ne paie les honoraires qu'après la guérison. Telle est la garantie donnée par le docteur ROBBE, médecin homéopathe, 49, rue d'Amsterdam, à Paris. — Par correspondance. Affranchir.

AVIS

Compagnie anonyme de magasins publics et généraux à Bordeaux, avec salle de vente publique.

L'administration porte à la connaissance du public qu'elle vient de désigner comme agents correspondants:

A Cahors: M. Caprais Cayla;

A Puy-l'Évêque: M. Tissendé;

A Luzech: M. Richard;

A Douelle: MM. Laparra et Sers,

auxquels ont peut s'adresser pour toutes opérations de consignation, avances, magasinage, ventes et achats sur la place de Bordeaux.

PATE ET SIROP

DE BERTHÉ

A LA CODÉINE

Préconisés par tous les médecins contre les Rhumes, la Grippe et toutes les Irritations de Poitrine.

AVIS

Des contrefaçons blâmables excitées par le succès du Sirop et de la Pâte de Berthé, nous obligent à rappeler que ces produits si justement renommés, ne se livrent qu'en boîtes et en flacons portant la signature et le cachet de la Pharmacie.

151, rue Saint-Honoré, 151, A LA PHARMACIE DU LOUVRE et dans toutes les pharmacies.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.